

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **02/06/2023**

*Date d’Affichage : **02/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **17**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Céline POUTEAU Monsieur Olivier SCARSETTO , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame, Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Olivier SCARSETTO a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 4 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs

Le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Le Maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir Mme Claudine BARRIE, Mr Dominique REVEILLERE, Mr Fodié DIARRA, Mme Muriel DANQUAH.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs. Il a rappelé qu’en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d’un candidat de chaque sexe L.289.

La commune de Margency ayant un effectif légal de 23 conseillers, nous devons élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Avant l’ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230612-DEL409962023-DE-
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents et représentés..... 19
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- e. Nombre de votes blancs 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c-d-e]..... 19

Pour Margency 2020 : 17 suffrages obtenus : 7 Délégués titulaires dans l'ordre de présentation de la liste (T. Brun, F. Ville-Vallée, B.Glénat, I. Corneloup, M. Nifa, C. Barrié , M. Plaignaud)

: 4 Délégués suppléants dans l'ordre de présentation de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué (I. Lacour, D. Réveillère, M. Danquah, H. Bertrand)

Jean Bernard Lasmarrigues : 2 suffrages obtenus : 0 délégué

Les délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs sont : T. Brun, F. Ville-Vallée, B.Glénat, I. Corneloup, M. Nifa, C. Barrié , M. Plaignaud.

Les délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont : I. Lacour, D. Réveillère, M. Danquah, H. Bertrand.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 12/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230612-DEL409062023-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023